

## Décision n° 42-2022

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS – 18 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – PARCELLE AK 257

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 novembre 2020, concernant le bien de M. Laurent VITRY sis 18 avenue de la Division Leclerc à Ballainvilliers (91160),

**Vu** la procédure de préemption du bien, menée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

**Vu** la convention de mise à disposition entre l'EPFIF et la Commune, signée en date du 05/10/2022,

**Considérant** que la signature de l'acte définitif entre l'EPFIF et M. Laurent Vitry devait intervenir le 10 octobre 2022 au plus tard, et que le propriétaire vendeur n'a pas pu se reloger dans les temps qui lui étaient impartis,

**Considérant** que le bien peut être mis à la disposition du propriétaire vendeur sous forme de convention d'occupation précaire par la Commune, pour une durée d'un an, non renouvelable.

#### Article 1

Décide de signer une convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le bien sis 18 avenue de la Division Leclerc à Ballainvilliers (91160).

#### Article 2

Dit que le montant du loyer s'élèvera à 17 610 € HT pour un an courant du 10/10/2022 au 9/10/2023, et que les loyers seront dus mensuellement.

#### Article 3

Dit qu'un dépôt de garantie équivalent à un terme de loyer sera demandé, soit 1 467,00 €.

#### Article 4

Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait à Ballainvilliers, le 07 octobre 2022.

Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguier

